



REGLEMENT POUR LES STANDS



Article 1 : Généralités

La fête Couleur Miel 2008 est organisée par le CARI :

- le 13 novembre 2008 de 9 à 16 heures pour les écoles,
- le 14 novembre 2008 de 9 à 15 heures pour les écoles,
- le 14 novembre 2008 de 12 à 21 heures pour le grand public,
- le 15 novembre 2008 de 10 à 19 heures pour le grand public,
- le 16 novembre 2008 de 10 à 18 heures pour le grand public.

L'inauguration aura lieu le samedi 15 novembre à 11 heures.

La manifestation se déroulera sur la Grand Place de Louvain-la-Neuve.

Article 2 : Participants

Toute décision concernant l'animation de la fête Couleur Miel, l'admission ou le refus d'inscription d'exposants est sans appel et l'organisateur n'est tenu en aucun cas de se justifier.

Les participants sont repartis en 3 catégories :

- Catégorie A : participant non producteur de miel faisant partie du secteur marchand.
- Catégorie B : participant producteur de miel faisant partie du secteur marchand.
- Catégorie C : Participant faisant partie d'un réseau de type associatif (non-marchand).

Article 3 : Arrivées et départs

Les exposants sont tenus d'être présents du vendredi 12 heures au dimanche 18 heures.

Louvain-la-Neuve étant une ville principalement piétonnière, une autorisation spéciale sera demandée pour accéder aux chapiteaux afin d'effectuer le montage et le démontage des stands. Un horaire d'accès vous sera fourni une quinzaine de jours avant le début de la manifestation. En dehors de cet horaire, l'accès aux chapiteaux devra se faire via le parking « Charlemagne ». Le stationnement est à charge des participants (1 euro pour un stationnement de courte durée).

Article 4 : Places disponibles et disposition

La manifestation se fera sous chapiteaux.

Les exposants ayant une activité commerciale (catégories A et B) seront regroupés dans une partie du chapiteau. Les autres exposants (associations) seront regroupés dans un espace différent.

Un espace de minimum deux mètres courants est assuré pour chaque exposant. Après clôture des inscriptions, un espace supplémentaire pourra être attribué pour tous les exposants qui en feraient la demande, et ce en fonction de la place encore disponible.

Les places seront attribuées suivant le principe du «premier arrivé, premier servi», (la date du paiement faisant foi).

Le CARI se réserve toutefois le droit de modifier l'agencement en fonction des modalités d'organisation (ce qui ne peut en aucun cas être un motif de résiliation).

Article 5 : Frais de participation

Les frais de participation sont les suivants et dépendent de la catégorie du participant :

- Pour la catégorie A, les frais de participation s'élèvent à 100 euros (TTC),
- Pour la catégorie B, les frais de participation s'élèvent à 75 euros (TTC),
- Pour la catégorie C, les frais de participation sont nuls.

Une réduction de 30% est accordée pour les exposant de la catégorie B étant membres CARI ou faisant partie d'une association co-organisatrice de «Couleur Miel 2008» (sur base d'un document justificatif écrit).

Les frais de participation devront être versés sur le compte du CARI n° 068-2017617-44 (IBAN : BE 55 0682 0176 1744 / Code BIC : GKCCBEBB), pour le 15 octobre 2008 au plus tard.

Si un participant annule son inscription, il ne pourra récupérer la somme versée.

Chaque exposant recevra, pour chaque jour de présence à l'évènement, deux entrées gratuites (une pour lui-même et une « accompagnateur »). Toutefois, les organisations faisant partie de la Catégorie C et présentant une animation pourront recevoir un nombre d'entrées supplémentaires en faisant une demande écrite et en la justifiant.

Article 6 : Matériel à disposition

Des tables (correspondant à l'emplacement réservé) seront mises à disposition de chaque exposant ainsi que deux chaises. Tout autre matériel est à prévoir par l'exposant.

Article 7 : Vente de produits

Conformément à la législation, l'affichage des prix est obligatoire.

Afin d'assurer qualité et sérieux à cette manifestation, l'exposant s'engage :

- à se soumettre à tous les contrôles de marchandises qui pourraient être faits sur son stand,
- à retirer immédiatement de son stand les articles qui leur seraient désignés par la ou les personnes chargées des contrôles.

Concernant la vente de miel, seuls les miels présentés au concours avant la date du 24/09/2008 (et répondant aux critères qualités conseillés - voir règlement concours miel) peuvent être présentés à la vente. Tous les pots présentés seront correctement étiquetés. Le prix de vente minimum pour un pot de 500g de miel sera de 5,00 € TVA comprise.

Article 8 : Réglementation générale du chapiteau

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du chapiteau.

Article 9 : Gardiennage et Dégâts matériels

Un gardiennage est prévu par le CARI en dehors des heures d'ouverture.

Toutefois, l'organisateur ne peut être tenu responsable de vols ou détériorations éventuels subis par les exposants, libre à ceux-ci de s'assurer.

Article 10 : Changement et annulation

Si la fête Couleur Miel n'avait pas lieu ou si des changements majeurs dans l'organisation devaient se présenter (en cas de force majeure ou pour cause indépendante de la volonté du CARI), les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnisation. Cependant, ils récupéreraient leurs frais de participation.

Article 11

En s'inscrivant à la fête Couleur Miel, l'exposant s'engage à respecter dans sa totalité le présent règlement ainsi que les décisions des organisateurs.

Le non-respect du présent règlement entraîne le renvoi immédiat de l'exposant sans que celui-ci ne puisse réclamer de dommage ou de remboursement des sommes versées.